



Convention 3170 temps de travail

Par **docr**, le **10/06/2011 à 12:39**

Bonjour,

je suis employé sur la plateforme aéroportuaire de toulouse blagnac en tant que manutentionnaire. Notre convention collective est la 3170 convention collective ferroviaire, celle ci stipule, dans le paragraphe temps de travail, qu'une journée de travail effective ne peut dépasser 9h et 10h coupure incluse. Hors j'appartiens à une grille de rotations qui a ce nom 35h coupure et notre planning ne respecte en rien ce point précis, en effet nos journées dites normales dépassent souvent les 9h et celles avec coupures frottent les 12h. Je voudrais savoir si cela est normal ? de plus comment peut-on forcer l'inspection du travail à se déplacer ? car en tant qu'employé nos conditions de travail sont à la limite de l'esclavagisme et je ne vous parle pas de celle des pauvres intérimaires que ma société emploie..... par avance je vous remercie de l'attention que vous nous apporterez.

Par **Cornil**, le **11/06/2011 à 18:31**

Bonsoir Docr

- 1) Cela m'apparaît être un problème collectif. Voir donc dans ce cas les élus du personnel et/ou les syndicats qui peuvent intervenir pour faire respecter la Convention Collective.
- 2) Je ne connais pas de moyens pour "forcer l'inspection du travail à se déplacer". Mais si la demande est présentée par des élus du personnel et/ou un syndicat, je crois qu'elle a plus de chance d'être entendue.

Bon courage et bonne chance.